



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°12/2026 Objet : Protocole d'accord sur l'organisation d'un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la Région Wallonne.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Protocole d'accord sur l'organisation d'un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la Région Wallonne.

Exposé :

Dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités œuvre au développement d'une offre de transport public répondant aux besoins de déplacement des habitants de son ressort territorial, tout en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec les territoires voisins et les dynamiques transfrontalières.

La ligne régulière internationale de transport de voyageurs par cars reliant la ville de Mons (Belgique) à la ville de Maubeuge (France) constitue, depuis plusieurs décennies, un axe structurant de mobilité transfrontalière. Elle assure à la fois des déplacements quotidiens transfrontaliers et des déplacements de proximité de part et d'autre de la frontière, notamment à des fins professionnelles, scolaires et de services.

Dans le cadre d'un partenariat transfrontalier historique, un protocole d'accord sur les principes d'exploitation de cette ligne régulière internationale a été signé les 4 juillet 1991 et 23 août 1991 entre le Département du Nord et le ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne. Ce protocole, conclu pour une durée allant du 8 juillet 1991 au 7 juillet 2014, a permis d'assurer de manière continue l'exploitation de cette liaison transfrontalière essentielle.

À compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la réforme territoriale et de la fusion des intercommunalités, les communes françaises desservies par la ligne entre Maubeuge et la frontière belge ont été intégrées au périmètre des transports urbains relevant de la compétence du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS). Cette évolution institutionnelle a entraîné la perte de compétence du Département du Nord pour la poursuite de l'exploitation de ce service transfrontalier, rendant nécessaire la mise en place d'un nouveau cadre conventionnel.

Désireux de garantir la continuité de cette ligne régulière et d'éviter toute interruption de service à l'échéance du protocole initial, le SMTUS a souhaité conclure un nouveau protocole d'accord avec la Région wallonne, prenant le relais à compter du 8 juillet 2014, pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable une fois. Ce protocole a ainsi permis de proroger l'existence de la ligne et d'en sécuriser l'exploitation sur le plan institutionnel.

Parallèlement à la prorogation de l'existence de la ligne internationale, il est apparu nécessaire de fixer des modalités d'exploitation pleinement compatibles avec le droit français, le droit belge et le droit européen, notamment au regard des dispositions du Règlement (CE) n°1370/2007 relatif aux obligations de service public de transport de voyageurs et du Règlement (CE) n°1073/2009 relatif à l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus.

Aujourd'hui, La poursuite de ce partenariat transfrontalier s'inscrit dans les orientations stratégiques portées par la Région wallonne, notamment celles inscrites dans sa Stratégie Régionale de Mobilité adoptée le 9 mai 2019, et plus particulièrement sa neuvième orientation stratégique visant à connecter la Wallonie aux réseaux socio-économiques européens, transfrontaliers et transrégionaux, ainsi que dans son Schéma de Développement du Territoire adopté le 23 avril 2024, identifiant l'axe Mons–Maubeuge comme un corridor transfrontalier à renforcer.

De même, cette coopération répond aux objectifs de Sambre Mobilités en matière de mobilité durable, d'accessibilité des territoires et de continuité du service public, en contribuant à une offre de transport cohérente, lisible et adaptée aux besoins des usagers.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'approuver le nouveau protocole d'accord sur l'organisation d'un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la Région wallonne.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, tel que modifié par le règlement (UE) 2016/2338 ;

- Vu le Règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus ;

- Vu la Directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, transposée en droit français et belge ;
- Vu le protocole d'accord sur les principes d'exploitation de la ligne régulière internationale Mons–Maubeuge conclu entre la Région wallonne et le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre, en vigueur du 1er septembre 2016 au 31 août 2026 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports ;
- Sur proposition de Monsieur le Président

Considérant :


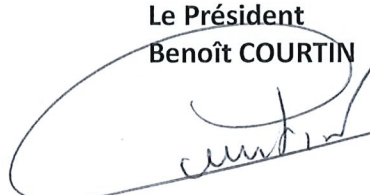
- l'intérêt général attaché au maintien et au développement d'une offre de transport public transfrontalière entre Mons et Maubeuge ;
- la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public de transport sur cet axe structurant ;
- la complémentarité des interventions de la Région wallonne et de Sambre Mobilités en matière d'organisation des mobilités ;
- le cadre juridique européen applicable aux services réguliers transfrontaliers de transport de voyageurs ;
- la nécessité de formaliser les principes d'organisation et d'exploitation de cette ligne par un protocole d'accord entre les parties ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, d'approuver le protocole d'accord sur l'organisation d'un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la Région wallonne ;
- **PRECISE**, que ce protocole s'inscrit dans le cadre d'une obligation de service public telle que définie par le Règlement (CE) n°1370/2007 ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document, convention ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires concernés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr